

## AVIS PUBLIC

### Dépôt du rôle de perception pour l'année 2023

*Avis est par la présente donné par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité que :*

Le rôle de perception pour l'année 2023, relatif aux taxes foncières générales et taxes de services sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, a été complété.

Il est déposé à mon bureau à l'Hôtel de Ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

Avis est aussi donné que nous procéderons à l'envoi des comptes de taxes, dans les délais fixés par la Loi et que ceux-ci seront payables en tout ou en partie selon ce qui est prévu aux règlements 649-2023 et 650-2023 ayant pour objet de fixer le taux de certaines taxes et compensations pour l'année 2023.

Tout contribuable qui n'aurait pas reçu son compte de taxes est prié de se présenter à l'Hôtel de Ville où une copie de ce compte lui sera remise.

DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce 24<sup>e</sup> jour de février 2023.



François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.  
Directeur général  
et greffier-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut conformément à la Loi, le 24 février 2023, entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24<sup>e</sup> jour de février 2023.



François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.  
Directeur général  
et greffier-trésorier